

OMPI



IPC/CE/29/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 26 janvier 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)**

COMITÉ D'EXPERTS

**Vingt-neuvième session
Genève, 13 – 17 mars 2000**

RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR LA RÉFORME DE LA CIB

Document établi par le Bureau international

1. À sa vingt-huitième session, tenue en mars 1999, le comité d'experts a recommandé à l'Assemblée de l'Union de l'IPC d'inviter ses membres et observateurs à fournir les ressources internes nécessaires pour mener à bien la réforme de la CIB. La recommandation mettait aussi l'accent sur l'historique de la réforme et sur la stratégie à mettre en œuvre par le comité au cours de la période de transition (voir l'annexe IV du document IPC/CE/28/5).
2. À sa dix-septième session, tenue en septembre 1999, l'Assemblée de l'Union de l'IPC s'est déclarée favorable à la réforme de la CIB proposée et a approuvé la recommandation du comité, invitant en conséquence les membres et observateurs de l'Union de l'IPC à fournir les ressources nécessaires pour mener à bien la réforme (voir le document IPC/A/17/2).
3. Comme l'a déjà noté le comité (voir le paragraphe 20 du document IPC/CE/28/5), l'affectation de ressources suffisantes au sein du Bureau international de l'OMPI est une condition préalable à l'efficacité de la gestion de la réforme de la CIB. Jusqu'à présent, seul un poste à temps partiel a été consacré à la gestion de la réforme de la CIB par la Section de la classification internationale des brevets qui relève des services d'information interoffices au sein du Bureau international.

4. Au terme de la période initiale d'étude et de planification de la réforme de la CIB, qui s'est terminée pour l'essentiel en 1999, la réforme arrive désormais au stade de la réalisation. Les principales activités liées à la réforme devraient être menées à bien au cours des années 2000 à 2002, de sorte que les principaux résultats de la réforme devraient pouvoir être mis en œuvre, comme l'a décidé le comité, à la fin de la période de transition, à partir de 2003. Par la suite, ainsi qu'il l'a été envisagé, la réforme se poursuivra afin d'atteindre pleinement les objectifs stratégiques de développement de la CIB.

5. En approuvant la recommandation de prévoir les ressources nécessaires pour mener à bien la réforme de la CIB, l'Assemblée de l'Union de l'IPC a pris conscience du fait que les ressources nécessaires dépasseraient celles normalement attribuées par les membres et les observateurs de l'Union de l'IPC aux travaux liés à la CIB. Des ressources humaines supplémentaires seront aussi nécessaires au sein du Bureau international pour mener à bien la coordination et la gestion de la réforme de la CIB.

6. Se fondant sur la décision de l'Assemblée de l'Union de l'IPC, le comité d'experts voudra peut-être recommander au Comité du programme et budget de libérer des fonds afin de créer un nouveau poste d'administrateur à temps complet au sein de la Section de la classification internationale des brevets qui relève des services d'information interoffices au sein du Bureau international, afin de pourvoir aux activités relatives à la réforme de la CIB.

7. Le comité d'experts est invité à examiner les ressources nécessaires pour la réforme de la CIB.

[Fin du document]